

La Tour d'Aigues

Archives notariales

André Gavaudan

1659 - 1691

* * *

Années 1659-1660

3 E 69 / 306

par Thomas Spinosa

1659

Mariage entre sieur André Monier bourgeois et demoiselle Lucrèce Bruneau – f°9

Le 12/01/1659 contrat de mariage entre sieur André Monier, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Louis et de vivante demoiselle Marguerite de Besson, de ce lieu, et demoiselle Lucrèce Bruneau, fille du capitaine Claude et de demoiselle Anne Meynier, de ce lieu. L'époux est assisté de Charles de Rouse, écuyer de Gonfaron (83), son beau-frère, et d'Alexandre Castel bourgeois de ce lieu. L'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 2100 livres, 1800 livres en argent et 300 livres en robes, linges, coffres et bijoux, le tout payable ainsi : 1000 livres reçues à l'instant en argent d'où quittance, 300 livres de robes, linges, coffres et bijoux qui seront expédiés dans trois jours après estimation par des amis communs, et 800 livres dans huit ans à raison de 100 livres par an dont le premier paiement aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite. L'époux fait reconnaissance de la somme reçue et s'engage reconnaître les autres. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage « deux abictz a la fasson agreable a icelle », l'un par le père et l'autre par l'époux, déjà reçus par l'épouse qui en fait quittance. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 600 livres ; d'elle à lui 300 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château seigneurial où ledit sieur Bruneau habite, en présence de Charles de Tournon écuyer d'Aix-en-Provence, Me Georges Gueidan notaire et Melchion Danjou écuyer « et autres », de ce lieu. [Signé : Bruneau, Monier, Rouse, Abeille, Martin, Sarnet, de Thoron, Castel, J Meynier, L Meinier, Danjou, Gueidan]

[En marge : Le 14/02/1659, quittance des coffres chez ce notaire]

Quittance pour le capitaine Claude Bruneau et reconnaissance pour demoiselle Lucrèce Bruneau contre André Monier, bourgeois – f°40

Le 14/02/1659 a comparu André Monier, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de demoiselle Lucrèce Bruneau, a confessé avoir reçu du capitaine Claude Bruneau, son beau-père, absent, la somme de 332 livres pour les robes, linges, bagues et agobilles de l'épouse, suivant estimation faite par des amis communs des parties, le tout reçu avant cet acte, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Pierre Sicard bourgeois, Jean Sicard fils de Jean bourgeois, de ce lieu. [Signé : Monier, Sicard, Sicard]

Testament de Pierre Richier travailleur de La Tour-d'Aigues – f°54

Le 17/03/1659 testament de Pierre Richier, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Il lègue à la confrérie de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire la somme de 3 livres à payer dans l'an de son décès.

Il lègue à Marie Richier, sa fille, la somme de 3 livres en plus de la dot qu'il lui a constituée à son mariage avec Pierre Meissonnier, à payer dans l'an de son décès.

Il a prélégué à Augustin Richier, un de ses fils, toute la maison qu'il a en ce lieu, quartier de La Boutique Rouge, confrontant maison de Claude Martin et Claire Ravel et les rues ; sans y comprendre les meubles. Moyennant cela, ledit Augustin ne pourra prétendre au recouvrement de 2 5écus que le testateur a reçu de la dot de Louise Roman, femme dudit Augustin, suivant leur contrat de mariage chez Me Louis Gavaudan.

Il nomme pour héritiers universels ledit Auguste et Jean Richier, ses enfants et de feu Tounonne Blanchard, à parts égales sauf une caisse de noyer que ledit testateur demande à être donné audit Jean sans que ledit Augustin ne puisse prétendre à autre chose qu'à 12 livres à prendre sur les autres meubles avant d'en faire le partage. Si ses fils meurent sans enfants légitimes, il les substitue l'un l'autre. Il nomme pour gadiateurs Claude Martin et Jacques Blanc, « ses bons amis et voisins ».

Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence de François Rey bourgeois, Claude Degoy peintre, Jean Bon couturier, Jean Rey tailleur d'habits, Melchion Abel maréchal à forge, François

Allemand et François Bon bourgeois, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas signer. [Signé : François Bon, Rey, J Rey, C Degoy, Jehan Bon]

Testament de Louis Candelier, travailleur de La Tour-d'Aigues – f°70

Le 17/04/1659 testament de Louis Candelier, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Il lègue à Louise Candelier, sa fille, femme de Louis Roche, la somme de 20 sols en plus de sa dot qu'il avait constituée dans son contrat de mariage.

Il lègue à Anne, Louise, Marie, Blanche et Isabeau Candelier, ses filles et d'Anne Meyran, à chacune la somme de 30 livres pour leur mariage et d'ici là seront entretenues par son héritière.

Il nomme comme héritière universelle ladite Anne Meyran, sa femme pour jouir de ses biens sa vie durant à charge que son dit bien soit partagé entre Anne, Louise, Marie, Blanche et Isabeau, ses filles ou leurs descendants à parts égales. Si l'une meurt sans enfant il lui substitue les autres. Il nomme pour gadiateur Antoine Arnoux son beau-frère. Fait et publié en ce lieu, chez le testateur, en présence sieur Scipion Viany écuyer, Antoine Rey, Jean Maurin maître chirurgien, Lazarin Reymond, Louis Meynier, Claude Plantard et Jean Garbriel, de ce lieu. Le testateur ne sait pas signer. [Signé : S Viany, J Maurin, Rey, L Meinyer]

Quittance et reconnaissance pour Jean Roman et Louise Roman contre Augustin Richier – f°86

Le 02/05/1659 a comparu Augustin Richier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Louise Roman a confessé avoir reçu de Jean Roman, son beau-père, de Grambois (84), présent, la somme de 25 écus soit 75 livres au prix des robes, « ringes » [bagues], coffres, lit et agobilles de l'épouse, suivant estimation faite par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jacques Danjou marchand et Pierre Darbon de ce lieu. [Signé : J Danjou]

Testament de Jeanne Lantelme, veuve – f°124 [vacat]

Le 24/07/1659 testament de Jeanne Lantelme, veuve de Martin Philip, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Elle lègue à Marguerite Philip, sa fille et dudit feu Martin, la somme de 100 livres de pension annuelle payable par ses héritiers en deux paies égales, la première au jour de son décès et l'autre six mois après, le tout en avance, tant qu'elle vivra. Elle prie demoiselle Andrieve Philip, sa fille, moyennant ladite pension, de la nourrir et entretenir. Si son mari Me Pierre Bernard, notaire royal, « ne l'aye pour agreable », elle subroge à ladite Andrieve Anne Philip son autre fille.

Elle lègue à ladite Andrieve, Jean, Pons et Antoine Philip, ses enfants 30 livres à chacun à payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Anne Philip, femme d'Elzias Gueidan, l'usufruit et jouissance de la maison qu'elle possède en ce lieu quartier de Quatre Cantons, sous la réserve de la boutique, cave et la vaisselle qui s'y trouve, pour en jouir sa vie durant.

Elle nomme pour héritiers universels Jean Louis et Elzias Philip, ses autres enfants, chacun des deux par moitié, « a condition que ledit Elzias mettra dans le comble de son heritage la donation qu'il luy a fait par son contract de mariage » chez Me Deregina notaire d'Aix-en-Provence (13) en juin 1659. Elle nomme pour gadiateur Jean Meynier « son bon amy et voisin ». Elle déclare aussi avoir été payée par Elzias Gueidan, son beau-fils, de la somme de 69 livres et veut que l'obligation, passée chez Me Bernard, soit barrée.

« Vaccat pour n'avoir esté publié »

Codicille pour François Lantelme, ménager – f°175

Le 28/12/1659 a comparu François Lantelme, ménager de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel étant dans son lit, malade, a déclaré qu'il a fait son testament chez ce notaire le 10/12/1658. Par ce

dernier il a fait un legs en faveur de Marguerite Pourpe, « sa bien aymé femme » et il souhaite faire un codicille.

En approuvant le legs fait à sa femme dans ledit testament, il lui lègue en plus la moitié de tous les fruits qui se trouveront pendants dans ses biens à son décès.

Se souvenant qu'il a chargé Marie Lantelme, sa fille, femme de Balthazar Richaud, l'une de ses héritières, de nourrir et entretenir Catherine Lantelme son autre fille et héritière jusqu'à son mariage et que pour cela, tous les fruits de ladite Catherine appartiendront à ladite Marie, le testateur renonce à cette clause et déclare qu'il veut que dès le jour de son décès ladite Catherine puisse jouir de sa part et moitié tant en fonds qu'en fruits et annule donc cette clause. De plus il prélève à ladite Catherine l'autre moitié de tous les fruits qui seront pendants sur ses biens à sa mort. A charge pour ladite Catherine et sa femme de payer à Marguerite Marque tout ce que ledit testateur lui doit pour les arrérages de la rente des biens qu'il a d'elle. De plus, il prélève aussi à ladite Catherine une caisse de bois de noyer à prendre en plus de la moitié des meubles qui seront à partager avec ladite Marie son autre héritière.

Il lègue à Marguerite Richaud, sa petite-fille, trois cannes de toile de maison à lui payer dans l'an de son décès.

Il confirme tout le reste de son testament. Fait et publié en ce lieu, chez ledit Lantelme, en présence de Louis Velixandre, Me Antoine Mure, Jérôme Daumas, Denis Escoffier, Valentin Vallette maître cordonnier, Claude Abel, tous de ce lieu, et Sauvaire Barras de Saint-Martin-de-Castillon (84). [Signé : Mure, Vallette, D Ecouffier, Loys Velixandre]

1660

Testament de Louise Gouirand, veuve – f°4

Le 07/01/1660 testament de Louise Gouirand veuve, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la sépulture de ses prédécesseurs et dans la tombe de la chapelle Saint-Joseph et que soit payé à la confrérie un écu.

Elle lègue à la confrérie Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de ce lieu, la chaîne d'argent qu'elle possède, à prendre à son décès.

Elle lègue à Anne Jaumarde, sa petite-fille, la somme de 6 écus « pour este employés a une chaîne d'argent » à son mariage.

Elle lègue à Michel Jaumard son fils la somme de 3 livres à payer à son décès.

Elle lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.

Elle nomme pour héritier universel Simon Jaumard son autre fils. Elle nomme pour gadiateur Claude Roux, marchand, son voisin. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison d'habitation de la testatrice, en présence de Jean Martin, Antoine Constans bourgeois, Louis Velixandre, Georges Pourchier, Balthazar Mallet, Bernard Tamisier et Claude Sauvecane et autres tous de ce lieu. [Signé : Martin, A Constans, B Tamisier, Claude Sauvecane, Louys Velixandre, B Vian]

Testament d'Anne Martel – f°9

Le 12/01/1660 testament d'Anne Martel, femme de Salomon Mure, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle est autorisée à passer ce testament par Alexandre Martel, son père, présent. Elle souhaite être inhumée dans la sépulture de son mari et qu'il soit en charge de ses funérailles.

Elle lègue à son père 20 sols.

Elle lègue à son mari, Salomon Mure, 20 sols.

Elle lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols chacun.

Elle nomme pour héritiers universels Antoine, Anne et Jeanne Mure, ses enfants et dudit Salomon. Si un de ses enfants meurt sans enfant légitime, elle lui substitue les autres. Elle nomme pour gadiateur Jean André Martel, son oncle. Fait et publié en ce lieu, dans la bastide de demoiselle Magdeleine Bonne, en présence de Balthazar Constans chirurgien, André Bon, Jean Pourchier, Claude Courbon, Nicolas Imbert, Barthélémy Cavasse et François Boyer de ce lieu. La testatrice ne sait pas écrire. [Signé : Constans, Courbon, Bon, Pourchier]

Mariage entre Antoine Tetton de Mirabeau et Anne Fournier de La Bastidonne – f°23

Le 01/02/1660 contrat de mariage entre Antoine Tetton, fils de Jean Pierre et de Suzanne Jacquesme, du lieu de Mirabeau (84), et Anne Fournier fille de Pierre et de feu Françoise Lachau, de La Bastidonne (84). L'époux est assisté par son père et par Esprit Tetton, son frère. L'épouse est assistée par son père, par Claude Lachau son grand-père, par Françoise Carbonel sa belle-mère, et par Denis et Laurent Fournier ses oncles.

Le père de l'épouse lui assigne en dot la somme de 300 livres en argent, ainsi que les robes, linges, caisse et agobilles de sa fille qui seront expédiés dans trois jours après estimation par des amis communs. Pour les 300 livres, l'époux et son père en ont reçu à l'instant 100 livres en argent. Pour les 200 restantes, elles seront payées soit en terre soit en argent, au vouloir dudit Fournier, en paies égales de 24 livres par an, sans intérêt, dont le premier paiement aura lieu de ce jour en un an et ainsi de suite au même jour. L'époux et son père promettent de reconnaître les sommes reçues et reconnaissent celle de 100 livres.

Il sera fait à l'épouse, pour le jour du mariage, un habit de la couleur qu'elle voudra et une chaîne d'argent aux communs dépens des parties. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Ledit Jean Pierre Tetton, père de l'époux, promet d'instituer son fils comme son héritier universel à part égale avec ledit Esprit son autre fils. Ses biens seront à prendre après son décès et celui de ladite Suzanne Jacquesme sa femme sous la réserve de constituer à Françoise, Marguerite et Anthourone Tetton, ses filles, une dot du même montant que pour ses autres filles. De même il promet de nourrir et entretenir son fils, sa femme et leurs enfants, sains ou malades en travaillant au profit dudit Terron père. En cas d'insupport, il donnera à son fils le quart de tous les fruits pendants dans ses biens l'année de la séparation et lui rendra ce qu'il a perçu de la dot de ladite Anne Fournier ; il promet aussi en ce cas d'émanciper et habilitier son fils. Fait et publié à La Bastidonne, dans la maison dudit Fournier, en présence de Valentin Jourdan de La Tour-d'Aigues, messire Pierre Bues vicaire perpétuel de La Bastidonne et autres. [Signé : Tetton, Bues, D Fournier, Ginies, V Jourdan]

Quittance pour Pierre Fournier et reconnaissance pour Anne Fournier contre Jean Pierre et Antoine Tetton, père et fils, de Mirabeau – f°27

Le 01/02/1660 ont comparu Jean Pierre et Antoine Tetton, père et fils, du lieu de Mirabeau (84), lesquels ont confessé avoir reçu de Pierre Fournier ménager de La Bastidonne (84), présent, la somme de 18 écus au prix des robes, linges, caisse et agobilles d'Anne Fournier, sa fille, suivant estimation faite par des amis communs des parties, le tout prévu par le contrat de mariage de ladite Anne avec ledit Antoine Tetton passé ce jour, chez ce notaire, d'où quittance et reconnaissance au profit de ladite Anne. Fait et publié à La Bastidonne, en présence de Jean Ginies greffier à l'ordinaire dudit lieu, et Valentin Jourdan de La Tour-d'Aigues. [Signé : D Fournier, Ginies, V Jourdan, Tetton]

Mariage entre Jean Allemand et Catherine Lantelme – f°30

Le 08/02/1660 contrat de mariage entre Jean Allemand fils de François et de Françoise Vielhe, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, et Catherine Lantelme fille des feus François et Marguerite Garcin, de ce lieu. L'époux est assisté par ses père et mère et par Joseph Allemand son oncle. L'épouse est assistée par Marguerite Pourpre, sa belle-mère, et par Balthazar Richaud son beau-frère.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. Il sera fait à l'épouse, pour le jour du mariage, deux habits de la couleur qu'elle voudra ainsi qu'une chaîne d'argent pesant 8 écus ; l'un des habits sera fait aux dépens du père de l'époux, et l'autre ainsi que la chaîne aux communs dépens des parties. Le tout a déjà été reçu par l'épouse. Les habits et bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 100 livres ; d'elle à lui 50 livres.

Ledit François Allemand, père de l'époux, a donné à son fils deux instances de maison en ce lieu, quartier de l'Amourier, confrontant par-dessous boutique de Jacques Allemand son autre fils, de Joseph Allemand son frère, les deux rues ; ainsi que la moitié d'une terre qu'il a en ce lieu quartier de Piedbernard, à prendre de long en long de la pièce d'André Monier bourgeois, confrontant ladite pièce dudit Monier, terre restante audit Allemand père, vigne d'Antoine Darbon. De plus, le père de l'époux promet d'instituer son fils héritier à parts égales avec ses autres fils mâles à son décès. Il habilite et émancipe aussi son fils le déclarant capable de faire ses affaires et négoce de son côté.

La mère de l'époux a promis à son fils de l'instituer héritier à parts égales avec ses autres fils mâles. Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Lantelme, en présence de Valentin Vallette maître cordonnier, Marquet Chansault marchand et Claude Pourpre de ce lieu.

[Signé : J Allemand, Vallette, Chansaut]

[En marge : le 16/02/1660, il y a reconnaissance chez ce notaire]

Partage entre Balthazar Richaud époux de Marie Lantelme, et Jean Allemand époux de Catherine Lantelme son beau-frère – f°40

Le 13/02/1660 ont comparu Balthazar Richaud comme mari de Marie Lantelme, d'une part, et Jean Allemand assisté de François son père et curateur, comme mari de Catherine Lantelme. Toutes

deux sont héritières testamentaires de feu François Lantelme, leur père, tous de ce lieu de La Tour-d'Aigues. Ils ont procédé, avec l'avis d'Antoine Bernard bourgeois de ce lieu et du notaire, au partage des biens de leurs épouses issus dudit héritage.

La part de Jean Allemand a été choisie par ce dernier car Catherine est la plus jeune et cette part consiste en : la moitié d'un pré en ce lieu quartier du Collombier, de trois émines, confrontant pré ou chenevier de Françoise Vielle mère dudit Jean Allemand, le fossé portant l'eau à l'étang de ce lieu, le chemin par-dessus et l'autre part ; la moitié d'une terre audit quartier « que saulloit estre de la cotte de Cublier », de quatre émines deux cosses confrontant l'autre part du pré, ledit fossé conduisant l'eau à l'étang, le chemin et l'autre moitié ; la moitié d'une terre en ce lieu quartier de Saint-Vincent, de six émines, à prendre du côté du chemin de La Motte confrontant terres de François Richaud, de Jacques Gueidan bourgeois, ledit chemin de La Motte et l'autre part, étant tenu de donner passage pour aller à l'autre part dudit Richaud, de la grandeur de quatre pans et ce du côté de la pièce de François Richaud ; une vigne quartier de Cailloux de six hommes 390 souches confrontant terre dudit Balthazar Richaud, de Georges Pourchier, vigne et verger de [blanc dans l'acte] Brun, le chemin ; la moitié d'une terre anciennement vigne, d'une émine sept cosses, acquises dudit Cublier, quartier de Saint-Vincent, confrontant terre de Noël et Pierre Martin frères, de demoiselle Magdeleine Bonne, le chemin allant à Saint-Martin et l'autre part ; deux émines quatre cosses et demi de terre et onze cosses de pré de la propriété du quartier du Revest confrontant terre et pré de Melchionne Sollier dite La Cadette, terres de Joseph Allemand, de Gaspard Jouvent, fossé entre deux, le chemin allant à Peypin et l'autre part ; et finalement la moitié de la terre à Restantier, d'une saumée, confrontant terre et vigne de Noël Ferlan, le chemin de Peypin, le fossé du Rieu et l'autre part, avec faculté de passage avec l'autre moitié de la largeur de quatre pans à prendre sur la ribe dudit fossé.

La part dudit Balthazar Richaud consiste en : l'autre moitié du pré quartier du Coullombier, de trois émines, confrontant l'autre part, la moitié de la terre de la part dudit Allemand acquise par ledit feu Lantelme de Cublier, le fossé conduisant l'eau à l'étang et le chemin ; l'autre moitié de la terre anciennement pré acquise par ledit feu Lantelme de Cublier, de quatre émines deux cosses au quartier du Collombier, confrontant l'autre part, terre de Noël et Pierre Martin frères, le fossé conduisant l'eau à l'étang et ledit chemin ; l'autre moitié de la terre de Saint-Vincent, de six émines, qui est la part « plus haulte où y a une oulliere de vigne » confrontant l'autre part, terres de Jacques Gueidan bourgeois, de François Richaud, de demoiselle Magdeleine Bonne, de Jean Daumas, avec faculté de passage dans la pièce dudit Allemand et du côté de François Richaud, passage de quatre pans de largeur ; une vigne et terre au quartier du Revest de six émines de terres comprenant sept hommes de vigne confrontant en deux endroits vignes de Pons Ferrier, le ribas et la draie ; l'autre moitié de la terre anciennement vigne acquise par ledit feu Lantelme dudit Cublier à Saint-Vincent, d'une émine sept cosses, confrontant l'autre part, vignes de Pierre Bœuf, de Nicolas Chevallier, terre de ladite demoiselle Bonne, le chemin de Saint-Martin ; deux émines deux cosses et demi de terre et onze cosses de pré de la propriété du Revest confrontant près des hoirs de Jean Laugier, de Me Georges Gueidan notaire, terres de Joseph Allemand, terre et pré de l'autre part, le chemin de Peypin ; et finalement l'autre moitié de la terre de Restantier, d'une saumée, confrontant terre et vigne de Toussaint Monier, l'autre part, le chemin de Peypin, le fossé du Rieu, avec passage à donner de la largeur de quatre pans tout du long de la ribe dudit fossé du Rieu pour l'autre part.

Pour les autres biens qui ne sont pas partagés ce jour, ils le seront quand Marguerite Pourpe et ladite Catherine femme dudit Allemand en auront perçu les fruits. Les parties déclarent avoir aussi déjà fait le partage des linges, bestiaux, grains, fourrages et autres choses dudit feu Lantelme suivant son testament reçu chez ce notaire le 10/12/1658, sauf les dettes dues à l'héritage qui seront en commun ainsi que la cave, cuve de bois et les tonneaux y étant, de même pour la maison dont ladite Marguerite Pourpe a la jouissance sa vie durant. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Marc, Claude Ange bourgeois et Balthazar Queyrel de ce lieu. [Signé : Bernard, Lange, B Queirel, Martin]

Reconnaissance pour Catherine Lantelme contre Jean Allemand – f°50

Le 16/02/1660 a comparu Jean Allemand de ce lieu de La Tour-d'Aigues, époux de Catherine Lantelme, lequel a confessé avoir reçu de sa dite femme, absente, la somme de 98 livres 12 sols, 50 livres 12 sols pour la part des linges concernant ladite Catherine qui était dans la maison de feu François Lantelme, son beau-père, et 48 livres suivant estimation pour deux ânes de la part de ladite Catherine sur l'héritage de son dit père. D'où quittance et reconnaissance. Acte fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Louis Pourpre et Marquet Chansaut de ce lieu. [Signé : L Pourpre, Chansaut]

Testament de sieur Arnaud de Sauvecane, écuyer de La Tour-d'Aigues – f°86

Le 19/03/1660 testament de sieur Arnaud de Sauvecane, écuyer de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Il lègue à demoiselle Isabeau Dalbette, sa mère, tous les fruits et usufruits de tous ses biens pour en jouir sa vie durant, en payant les tailles et censes desdits biens.

Il lègue à demoiselle Isabeau de Sauvecane, sa sœur, religieuse du monastère Sainte-Ursule-du-Martique, à Françoise, Catherine et Lucrèce de Sauvecane, ses sœurs, à chacune d'elle la somme de 3 livres.

Il lègue à Me Louis et Jean de Sauvecane, ses frères, à chacun 150 livres à payer dans l'an de son décès, par sa mère.

Il nomme pour héritier universel sieur Nicolas de Sauvecane son frère à prendre au décès de sa mère. Il nomme pour gadiateur Me François Le Long docteur en médecine, « son bon ami ». Fait et publié en ce lieu, chez ladite demoiselle Dalbette, en présence de Me François Le Long docteur en médecine, Jean Maurin maître chirurgien, Claude Roux, François Rey, Pierre Icard, Joachin Caire, Bernard Vian et André Bon, tous de ce lieu. [Signé : A Sauvecane, Maurin, F Le Long, J Rey, J Cayre, C Rous, A Bon, B Vian]

Mariage entre Jean Martin travailleur et Jeanne Rougier – f°101

Le 04/04/1660 contrat de mariage entre Jean Martin, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Marquet et de vivante Claudette Laugier, de ce lieu, et Jeanne Rougier, fille de Jean et de Marchionne Simiane, de ce lieu. L'époux est assisté par sa mère ; l'épouse est assistée par ses père et mère.

Le père de l'épouse lui assigne en dot une terre en ce lieu quartier de La Bouisse, d'une émine et demi, avec ses semés de blé annone, confrontant vignes de Me Pierre Bernard notaire, de Barthélémy Jouvent, terres de Jean Rougier son frère et de Laurent Pourret ; un chenevier au Collombier d'une éminade et demi confrontant cheneviers dudit Jean son frère, de Mathias Bouchet bourgeois, de Sauvaire Chateminois et le chemin, étant semé dans le chenevier un panal et demi de graine de chenevé. De plus, il donne à sa fille ses habits, linges et agobilles à lui expédier dans trois jours après estimation par des amis communs. Le tout pour tous ses droits paternels et maternels. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage aux communs dépens du père de l'épouse et de l'époux un habit de cadis de la couleur que l'épouse choisira. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 30 livres ; d'elle à lui 15 livres. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Rougier, en présence de François Rey marchand et Louis Boyer hôte de ce lieu. [Signé : Rey, L Boyer]

[En marge : Le 02/10/1660 il y a quittance de 51 livres chez ce notaire]

Testament d'Isabeau Courbon femme de Sauvaire Martin serrurier de La Tour-d'Aigues – f°111

Le 18/04/1660 testament d'Isabeau Courbon femme de Sauvaire Martin serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Elle souhaite être inhumée dans la sépulture de ses prédécesseurs.

« Soy resouvenant ladite testatrisse des bons et agreables services qu'elle a receu et espere recevoir, Dieu aidant, a l'advenir dudit Sauvaire Martin son mary » elle lui lègue tous les fruits et usufruits de ses biens, sa vie durant, à charge de payer les tailles et censes sur ces biens.

Elle lègue à Jeanne Escoffier, sa mère, la somme de 10 livres à lui payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à Françoise, Anne, Marguerite et Magdeleine Courbon, ses sœurs, à chacune d'elles 10 sols.

Elle nomme pour héritier universel Claude Courbon son frère, qui pourra prendre son héritage au décès de son mari. Elle nomme pour gadiateur Louis Pourpre. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Sauvaire Martin, en présence de messire Jacques Joannis prêtre, maître François Le Long docteur en médecine, Jean Icard, Bernard Tamisier tailleur d'habits, Jacques Danjou marchand, Vincent Darbon ménager, tous de ce lieu et Jean Mathieu boucher d'Oppède (04). [Signé : Joannis, F Le Long, J Danjou, J Icard, Jan Mathiu, B Tamisier, Vincens Darbon]

Mariage entre François Reynaud travailleur et Jeanne Larmet – f°128

Le 06/05/1660 contrat de mariage entre François Reynaud, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Michel et de feu Marie Rouchere [Rochel], de ce lieu, et Jeanne Larmet, fille d'Esprit et de feu Eynès Imbert, de ce lieu. L'époux est assisté par son père. L'épouse est assistée par son père et par Jean Larmet son frère.

Le père de l'époux lui assigne en dot les propriétés suivantes : une terre de trois émines quatre cosses en ce lieu quartier du Plan, confrontant terre de Pierre Billard, vigne de Jean Coussin bourgeois de Marseille, vigne du sieur Feysan, terre de Françoise Pazier, incluant le semé de seigle y étant ; une terre avergerade en ce lieu quartier de La Garrigue de deux émines confrontant vigne et terre de Jean Escoffier maître chirurgien, verger de Françoise Pazier et la draie. Il donne aussi à sa fille ses robes, linges et agobilles à lui expédier dans trois jours en plus des autres meubles, linges « et autres choses » qu'elle possède par feu Marguerite Imbert, sa tante, et qui sont entre les mains de sieur Claude Ange bourgeois de ce lieu, le tout à estimer par des amis communs. Ces biens représentent les droits paternels et maternels de l'épouse.

Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de cadis de la couleur qu'elle voudra. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres.

Fut présent Michel Reynaud, père de l'époux, qui a donné à son fils deux charges de terre à prendre sur une plus grande, du côté de Gabriel Reynaud son frère, qu'il a à Grambois (84), quartier de La Veyrière confrontant terres dudit Gabriel, de Brancais Asse, le fossé du quartier et le terroir de ce lieu ; ainsi qu'une instance de maison en ce lieu aux faubourgs, au-dessus de l'étable de Balthazar Panisset que ledit Michel Reynaud « sera tenu la luy randre abitable et ce sera entre issi une année d'hui comtable », confrontant étable par-dessous dudit Balthazar Panisset, par côté étable et fenièrre restante audit Reynaud père, par derrière étable et fenièrre de Laurent Fournier et de l'autre côté étable de Toussaint Monier. Le père promet de donner au fils au 15 août une charge de conségal et il promet d'instituer son fils héritier universel sur tous ses biens à son décès après avoir payé, cependant, au préalable 300 livres à Jeanne Reynaud, sa fille, à lui payer à son mariage. Il réserve cependant la jouissance de sa maison d'habitation sa vie durant et durant celle de Jeanne Gabriel sa seconde femme tant qu'elle vivra en état de viduité. Il donne à son fils tous ses propres acquêts et conquêts qu'il fera à l'avenir et le déclare capable de négocier en son propre. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison dudit Larmet, en présence de Claude Ange bourgeois, Claude Darbon, Augustin Broucet de ce lieu. [Signé : Lange, Darbon, Auguste Brocet, Michel Reinaud]

[en marge : Le 12/06/1660 il a reconnaissance de 156 livres.

Le même jour, il y a une autre reconnaissance de 29 livres]

Codicille pour Isabeau Courbon femme de Sauvaire Martin maître serrurier de La Tour-d'Aigues – f°136

Le 15/05/1660 a comparu Isabeau Courbon, femme de Sauvaire Martin, maître serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle est dans son lit, malade. Elle a fait son testament chez ce notaire le 08/04/1660 et y a notamment légué à Sauvaire Martin son mari, tous les fruits et usufruits de ses biens, sa vie durant. Elle décide de lui donner en plus la somme de 50 livres qui correspond à la donation entre vifs qu'elle avait faite dans leur contrat de mariage chez Me Gueidan notaire royal de ce lieu. Elle maintient tout le reste de son testament. Fait et publié en ce lieu, dans la maison dudit Martin en présence de Georges Candolle bourgeois de Pertuis (84), André Monier bourgeois, Balthazar Constans maître chirurgien, Antoine Rey bourgeois, Jean Rey tailleur d'habits de ce lieu. Ladite Courbon ne sait pas écrire. [Signé : Candolle, A Rey, Constans, Monier, J Rey]

Quittance pour Esprit Larmet et reconnaissance pour Jeanne Larmet contre François Reynaud – f°162

Le 12/06/1660 a comparu François Reynaud travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Jeanne Larmet a confessé avoir reçu d'Esprit Larmet, son beau-père, présent, la somme de 29 livres au prix des robes, linges et agobilles promis par ledit Esprit au contrat de mariage de sa fille chez ce notaire le 06/05/1660, le tout suivant estimation faite par des amis communs. D'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Claude Ange bourgeois et Pierre Billard de ce lieu. [Signé : Billard, Lange]

Testament de Joseph Turrier travailleur – f°166

Le 28/06/1660 testament de Joseph Turrier, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Il lègue à Marguerite Gaide, sa mère, la somme de 3 livres.

« Soy resouvenant des bons et agreables cervies qu'il a receu et recoit et espere recevoir de Lucesse Jourdanne sa tres cherre famme et desirant en quelque façon de la recompanser », il lègue à sa dite femme tous ses meubles qui se trouveront dans sa maison. En plus il lui lègue les fruits et usufruits de tous ses biens, sa vie durant en gardant l'état de viduité, à charge de nourrir et entretenir et vêtir ses filles et de payer les tailles et censes desdits biens. Comme leurs filles sont en bas âge, il institue sa femme tutrice et administratrice de leurs filles sans qu'elle ait à rendre de compte ou à prêter le reliquat et si elle est obligée de le faire, il le lui lègue.

Il lègue à tous les prétendants à son bien 5 sols chacun.

Il nomme pour héritières universelles Anne et Marguerite Turrier, ses filles et de ladite Lucrèce Jourdan. Si l'une meurt sans enfant légitime, il lui substitue l'autre et si les deux meurent sans enfant légitime, il leur substitue les enfants d'Etienne et Antoine Turrier ses frères à parts égales. Il nomme pour gadiateur Honoré Jourdan son beau-frère. Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, au quartier de La Barrière où ledit testateur habite, en présence de Jean Sicard, Mathieu Bouchet, Antoine Rey bourgeois, Elzias Philip bourgeois, Balthazar Queyrel, Jean Vallette, Jacques Martel et Benoît Reynaud « et autres », tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Sicard, Bouchet, E Phellip, A Rey, *illisible*, B Queirel]

Codicille pour demoiselle Marguerite Sauvecane femme de François Pazier – f°178

Le 19/07/1660 a comparu demoiselle Marguerite Sauvecane, femme de François Pazier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle est dans son lit, malade. Elle se souvient avoir fait son testament chez Me Pierre Bernard notaire royal de ce lieu « le [blanc dans l'acte] dernier » [le testament a été passé le 30/06/1660] où elle a notamment légué à Anne et Isabeau Pazier, ses filles, et à chacune la somme de 50 écus. « Et parcequ'elle recoignoict que ledit leguat est trop petit sellon la faculté de son heritage », elle modifie son testament en faisant ce codicille et augmente ce legs à 80 écus chacune à leur payer à leur mariage, 50 écus en argent ou en fonds au choix de ses héritiers et 30 écus au décès de François Pazier, son mari. Elle maintient tout le reste de son testament. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Sauvecane, en présence de Jean

Sicard fils de Jean, Claude Ange bourgeois, Balthazar Constans maître chirurgien, Balthazar Eymin bourgeois, Pierre Durand maître tailleur d'habits, tous de ce lieu. Ladite Sauvecane ne sait pas écrire. [Signé : B Eimin, Sicard, Lange, Constans, P Duran]

Quittance pour Me Georges Gueidan notaire royal et reconnaissance pour demoiselle Claude Dominique Gueidan – f°181

Le 21/07/1660 a comparu Claude Ange bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de demoiselle Claude Dominique Gueidan, a confessé avoir reçu de Me Georges Gueidan, notaire royal de ce lieu, son beau-père, présent, la somme de 300 livres pour les robes, linges, caisses et agobilles de ladite épouse, suivant estimation faite par des amis communs, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de François Boyer et Jacques Rougon fils de Luc de ce lieu. [Signé : Gueidan, Lange]

Testament de demoiselle Louise Jaubert, veuve – f°190

Le 20/08/1660 testament de demoiselle Louise Jaubert, veuve de Joseph Sauvecane, bourgeois de ce lieu de La Tour-d'Aigues, laquelle est bonne santé. Elle souhaite être inhumée dans la sépulture de ses prédécesseurs.

Elle lègue à Anne Sauvecane, sa fille, femme de Nicolas Chevallier de ce lieu, 5 sols en plus de sa dot constituée dans son contrat de mariage chez Me Sauvecane notaire royal. Elle lui donne en plus un coffre « bayeut » qu'elle a chez elle à lui donner dans l'an de son décès.

Elle lègue à Jean Sauvecane, son fils, 30 livres à lui payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à demoiselle Melchionne de Taxi, sa mère, la somme de 3 livres à lui payer dans l'an de son décès.

Elle lègue à tous les prétendants à son héritage 5 sols.

Elle nomme comme héritier universel Pierre Sauvecane, son autre fils. S'il meurt sans enfant légitime, elle lui substitue les enfants légitimes que ledit Jean Sauvecane, son autre fils, aura. Elle nomme pour gadiateur Pierre Sicard, bourgeois. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de sieur Jean Charles de Thoron écuyer d'Aix-en-Provence (13), Jean Sicard fils de Jean bourgeois, Claude Ange bourgeois, Jacques Gueidan bourgeois, François Roux, Jean Martin fils de Marc et Me Georges Gueidan notaire royal de ce lieu. La testatrice ne sait pas signer. [Signé : J Gueidan, Gueidan, de Thoron, Sicard, Lange, Martin, Rous]

Mariage entre Claude Courbon et demoiselle Isabeau Rey – f°213

Le 11/09/1660 contrat de mariage entre Claude Courbon de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de feu Barthélémy et de vivante Jeanne Escoffier, de ce lieu, et demoiselle Isabeau Reyne fille de feu Jean Louis bourgeois et de demoiselle Delphine Olivier, de ce lieu. L'époux est assisté de sa mère ; l'épouse est assistée de sa mère, de demoiselle Françoise Sauvan et de François Olivier bourgeois, sa grand-mère et son oncle maternels.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse lui assigne en dot une terre qu'elle possède de l'hoirie dudit feu Jean Louis Rey son mari, en ce lieu quartier du Collombier, de deux saumées et demi à prendre sur une plus grande du côté de La Tour où pour faire séparation il sera planté deux termes, l'un du côté du fossé conduisant l'eau à l'étang et l'autre du côté du fossé de Hourgouze ; ainsi qu'un chenevier que ladite Isabeau a eu de l'héritage de feu Antoinette Marque, en ce lieu quartier des ... confrontant le chemin et par-dessus pré de Jacques Darbon. Moyennant la terre du Collombier, ledit Courbon ne pourra rien prétendre au legs de 300 livres fait à ladite Rey par son feu père dans son testament. Concernant la déséparation d'une chambre vendue au sieur Gueidan, qui était de l'héritage de ladite Marque, les susdites terres tiennent lieu du paiement de ce legs de ladite Marque. Ces terres valent aussi pour tous droits maternels. D'où quittance. La mère de l'épouse promet aussi d'expédier les meubles et agobilles de l'épouse dans huit jours, et le tout sera estimé par des amis communs. Les habits nuptiaux dont l'épouse est ornée ont été faits aux communs dépens des parties.

Fut présente Jeanne Escoffier qui a fait donation à son fils, l'époux, de tous ses biens sous réserve d'un chenevier qu'elle possède quartier de Hourgouze ainsi que deux charges cinq émines de terre quartier de Camcarbonnier, en ce lieu, pour en disposer à son plaisir. Elle se réserve les fruits de cette donation sa vie durant. Elle s'engage aussi à nourrir et entretenir les époux et leur famille chez elle. En cas d'insupport, elle promet de désemperer à son fils une chambre meublée et une terre de cinq charges quartier de Restantier, une terre et vigne de dix émines au Plan confrontant terre de Gaspard Plantard, mais aussi une étable d'haut en bas qu'elle possède aux faubourgs de ce lieu ainsi que le jardin qui est derrière. Les habits et bijoux nuptiaux ainsi que les meubles qui seront reconnus, appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 300 livres ; d'elle à lui 150 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite demoiselle Olivier, en présence de Me Jean Honorat Olivier notaire royal de Pertuis (84), Claude Lange bourgeois, Balthazar Eymin bourgeois, Jacques Danjou marchand et autres, de ce lieu. [Signé : Courbon, Olivier, Olivier, F Danjou, Plantard, Danjou, B Eimin, Lange, Velixandre, Roucamus, Pourpre]
[En marge : le 12/08/1662 il y a reconnaissance chez ce notaire de 100 livres]

Mariage entre André Audier travailleur de La Bastidonne et Jeanne Garcin – f°239

Le 10/10/1660 contrat de mariage entre « honneste homme » André Audier, travailleur de La Bastidonne (84), fils des feus Mathieu et Marguerite Roux, dudit lieu, et Jeanne Garcin fille de feu Thoumé et de vivante Marguerite Pascal, de ce lieu de La Tour-d'Aigues. L'épouse est assistée par sa mère et par Pierre Pascal son oncle maternel.

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. La mère de l'épouse donne à sa fille une terre en ce lieu, quartier de l'Escaralhol de quatre émines et demi, plantée d'oliviers, confrontant terre de Georges Berard, vigne de Jean Escoffier, vigne dudit Pierre Pascal. Il sera fait à l'épouse pour le jour du mariage un habit de cadis de la couleur qu'elle voudra aux communs dépens des parties. Les habits nuptiaux appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 60 livres ; d'elle à lui 30 livres. Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison de François Richaud, en présence d'Augustin Lantelme bourgeois, Pierre Bicais, Jean Rougier et autres, de ce lieu. [Signé : Lantelme, P Bicais]

Apprentissage pour Jacques Fournier contre Victor Sauvat, maître maçon – f°250

Le 23/10/1660 a comparu Jacques Fournier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel s'est loué à Victor Sauvat, maître maçon de ce lieu, présent, « pour apprendre ladite vocation de masson et c'est pour le temps et terme d'un an et demy et qu'il prendront son commanement des ce jourd'huy et finira a samblable jour et auquel Fournier ledit Sauvat a promis et promet de bien et fidellement luy enseigner ledit arst et mettier de masson dans le susdit temps sans qu'icelluy le puisse employer a aulcun autres trevail et outre ce de le nourrir deurent ledit a son esgal et de sa familhe a payne en forme. Et cy pendant ledit temps il arriroit que ledit Fournier vient a tumber mallade le temps qu'il demeurera mallade sera recompensé au bout dudit terme. »

Fut présent Denis Fournier, père dudit Jacques, qui promet audit Sauvat « pour ses paynes » de lui payer dans trois jours une charge et demi de blé annone. Ledit Fournier se réserve neuf journées de son fils pour l'employer à ce que bon lui semblera. Il devra aussi fournir à son fils un marteau et une table. Ledit Sauvat confesse avoir reçu le blé, d'où quittance. Fait et publié en ce lieu, chez le notaire, en présence de Gaspard Plantard marchand et Antoine Bounaud, de ce lieu. [Signé : D Fournier, V Sauvat, Plantard]

Testament pour Honoré Barthélémy, travailleur – f°259

Le 11/11/1660 testament d'Honoré Barthélémy, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans son lit, malade. Il souhaite être inhumé dans la sépulture de ses prédécesseurs.

« Soy resouvenant des bons et agreables cervices qu'il a receu, recoipt et espere recepvoir a ladvenir, Dieu aydant, de Francoise Roulande, sa bien aymée fame », il lui lègue tous les fruits et usufruits de

ses biens sa vie durant en gardant l'état de viduité à charge qu'elle nourrisse, entretienne et vêtisse Joseph, Jacques, Jean, Jean Louis et Magdeleine Barthélémy, leurs enfants, qui travailleront au profit de sa femme. Elle devra payer les tailles et censes desdits biens. Comme leurs fils sont en bas âge, il nomme sa femme tutrice et administratrice de leurs enfants, sans qu'elle ait à rendre de compte ou à prêter le reliquat qu'il lui lègue.

Il lègue à ladite Magdeleine Barthélémy, sa fille et de ladite Roland, la somme de 60 livres à payer par ses héritiers quand elle se mariera, savoir 30 livres le jour du mariage et 30 livres en deux paies de 15 livres.

Il lègue à Claude Barthélémy « son enfant » [garçon] et de feu Marguerite Hugou une caisse de bois blanc et la somme de 30 écus, soit 90 livres, à lui payer dans l'an de son décès. Ce legs inclut ses droits maternels.

Il nomme pour héritiers universels lesdits Joseph, Jacques, Jean et Jean Louis Barthélémy, ses quatre fils et de ladite Roland, à parts égales, à prendre au décès de leur mère. Si l'un de ses fils meurt sans enfant légitime, il lui substitue les autres survivants. Il nomme pour gadiateur Salomon Gouiran « son compere ». Fait et publié en ce lieu, dans la maison du testateur, en présence de Claude Roux, Claude Courbon, Bernard Vian, Esprit Allard, Salomon Gouirand, Noël Martin, Alexandre Martin et Olivier Bessonnet, tous de ce lieu. Le testateur ne sait pas écrire. [Signé : Roux, Courbon, Vian, Sperit Allard]

Apprentissage pour Simon Granier de Cucuron contre Noël Martin maître tisseur à toile – f°263

Le 13/11/1660 a comparu Simon Granier de Cucuron (84), lequel s'est loué à Noël Martin, maître tisseur à toile de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, pour apprendre ledit art pour deux ans à partir de la Saint-André prochaine. Ledit Martin promet de lui enseigner le métier « sans le pouvoir occuper ny divertir a autres œuvres et outre ce de le nourrir deurant ledit temps a son esgal et de sa famille. » Fut présent Auzeby Armand ménager de Cucuron, beau-père dudit Granier, lequel a promis de payer audit Martin « pour les soins, paynes et nourriteurs q'uil fera audit Granier » la somme de 42 livres, savoir au 15 août 21 livres et le reste au terme de l'apprentissage. Si ledit Granier tombe malade et qu'il doit quitter ledit Martin, il devra récupérer le temps perdu après les deux ans. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Martin fils de Marc et François Pazier, de ce lieu. [Signé : Pazier, Martin]

Le 23/04/1661 ledit acte à la requête d'Auzeby Armand, beau-père dudit Esprit Granier, qui devra approuver cette annulation dans huit jours, a été annulé avec le consentement dudit Martin. Ce dernier confesse avoir reçu dudit Armand 16 livres 10 sols tant pour la nourriture donnée audit Granier que pour les dommages et intérêts « attandeu qu'il l'avoit quitté sans legitime subject ». Fait et publié en ce lieu en présence d'André Danjou marchand et François Boyer de ce lieu. [Signé : Daniou]

Mariage entre Sauvaire Martin maître serrurier et demoiselle Catherine Darbon – f°291

Le 21/12/1660 contrat de mariage entre « honneste homme » Sauvaire Martin maître serrurier de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fils de Jean et de Chrétienne Velixandre, de ce lieu, et « honneste fille » demoiselle Catherine Darbon fille de feu François et de vivante demoiselle Magdeleine Sicard, de ce lieu. L'épouse est assistée par sa mère et par Me Pierre Sicard bourgeois.

La mère de l'épouse a assigné en dot à sa fille, d'une part la somme de 150 livres, 50 livres dès son décès à payer par ses héritiers sans intérêts, et 100 livres au prix des robes, linges et ameublements de l'épouse, suivant estimation qui en sera faite par deux amis communs, à expédier dans trois jours. Elle cède, en plus, les propriétés suivantes qui viennent de l'hoirie de feu François Darbon son mari, en ce lieu : une terre à Raffineau de sept émines confrontant terres d'Antoine Turrier, d'Antoine Rougier, et le chemin allant à La Peyrière ; une terre anciennement vigne quartier du Saffranier, d'une saumée de terre, confrontant terres de Jean Martin, de Jean Rey, d'Antoine Richier et le chemin ; une terre quartier de Piollier de trois émines confrontant terres de Jean Larmet, de

Jean Daulmas fils de Pierre et de Balthazar Bonnet ; et finalement un jardin à La Bourgade, de deux cosses, confrontant jardin de Marquet Chansault, pasquier du sieur Jean Hupais, étable et jardin de Claude Courbon et le chemin allant à Pertuis. Ces terres valent pour le legs de 600 livres fait à ladite Darbon par ledit feu François son père dans son testament. Les 150 livres sont, eux, pour tous droits maternels. D'où quittance de ces droits par l'époux. Les habits nuptiaux faits à l'épouse l'ont été aux communs dépens des parties et ces habits ainsi que les suivants, avec le coffre, robes, linges et ameublements, appartiendront au dernier survivant. Donation mutuelle entre vifs pour cause de noces : de lui à elle 150 livres ; d'elle à lui 75 livres. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite demoiselle Magdeleine Sicard, en présence de Me Pierre Bernard notaire royal, Antoine Bernard bourgeois, Louis Pourpre marchand et Me Georges Gueidan notaire royal de ce lieu. [Signé : Sicard, Bernard, Gueidan, Constans, Bernard, de Sauvecane, L Pourpre]
[En marge : Le 18/04/1663 il y a quittance chez ce notaire de 66 livres au prix des meubles]

Quittance pour Jean Philippe Martin et reconnaissance pour Magdeleine Martin contre Pierre Bicais – f°297

Le 23/12/1660 a comparu Pierre Bicais, travailleur de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de Magdeleine Martin, a confessé avoir reçu de Jean Philippe Martin, héritier de feu Louis son frère, maître serrurier de Pertuis (84), présent, la somme de 30 livres léguée à ladite Magdeleine Martin par ledit Louis Martin dans son testament chez Me Frabre [Fabre ?] notaire royal de Jouques (13) le 01/10/1653, d'où quittance et reconnaissance au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Pierre Jean Roucamus maître chirurgien de ce lieu et Elzias Armedy maître menuisier habitant à Pertuis. [Signé : JP Martin, P Bicais, Roucanus, Armedy]

Reconnaissance de dot pour Marguerite May contre Pierre Jean Roucamus maître chirurgien, son mari – f°299

Le 27/12/1660 a comparu Pierre Jean Roucamus maître chirurgien de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme mari de demoiselle Marguerite May, « et pour la descharge de sa conciance a dict et declairé que apres le dexces de damoyselle Louise Phelipe sa belle mere et de Louis May son beau frere, desquelz sadite femme s'en treuve herittiere, il a receu tant en meubles de maison qu'estant de tres grande consideration, fruitz d... dellaisés par sesdictz belle mere et beau frere, que en mubles, robbes, linges, coffre et ameublement de sadite femme la somme de treze cens soixante livres suivant l'esvaluation qu'il en a faict sur le rolle » et il fait reconnaissance des 1360 livres au profit de sa femme, absente. Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence d'Antoine Rey bourgeois et Laurens Fournier maître bâtier de ce lieu. [Signé : Roucanus, A Rey]

Inventaire des meubles trouvés dans la maison de feu François Lantelme après son décès – f°302

Le 03/10/1660 ont comparu Balthazar Richaud époux de Marie Lantelme, et Jean Allemand époux de Catherine Lantelme, lesquels ont déclaré que François Lantelme, leur beau-père, est mort et que par son testament chez ce notaire du 10/12/1658 il a institué comme héritières universelles lesdites Marie et Catherine, ses filles, avec un legs fait à Marguerite Pourpre, sa femme, notamment de la jouissance des meubles qui seront dans sa maison à son décès, pour en jouir sa vie durant en en faisant l'inventaire, qui est fait en présence de Louis Pourpre, marchand de ce lieu. Le tout sera à rendre en l'état à la mort de la veuve, sauf le linge dont il en sera fait trois parts pour que la veuve en ait une, conformément au testament.

Le notaire et Louis Pourpre sont allés à la maison du défunt en présence desdits Richaud et Allemand et de ladite Marguerite Pourpre à qui il a été demandé de montrer les meubles délaissés par son feu mari. Elle a d'abord sorti tout le linge dont il a été fait trois parts, l'une prise par ledit

Richaud, une par ledit Allemand et l'autre par la veuve. Puis il a été procédé à l'inventaire des meubles :

« Et premierement un lict bois de noyer avec sa couverte et deux basaques

Une petite table bois noyer aveq son tiroir

Une petite chaize bois noyer

Une mastre a petrir pain, bois de serizier

Une mauvaize quaisse bois blanc aveq sa serrure et claif

Un coffre de serrizier avec sa serrure et claif

Deux mauvaizes chaizes de corde

Deux chaizes a trois pieds

Une table bois blanq a porter pain

Un petit taulier a porter pain

Un broq serclat de fer aveq son cabusel

Deux oulles de fer mauvaizes, l'une desquelles a sa couverselle

Un coucoumard vieux sans couverselle

Un eschaffe lict

Une sertan

Un cumasqule

Un peyrol arain tenant environ un broq et demy

Une petite basine arain toute rompeue

Un lampon sive calen

Une saliere bois a tenir la grosse sel

Une gamatte pour les pourceaux

Deux pierres a tenir huile, une grosse et une petite, la grosse ne valant rien

Une ouliere estain pour tenir huile »

Tous les autres meubles qui étaient dans la maison ont été partagés par lesdits Richard et Allemand et la veuve garde les meubles ci-dessus. Lesdits Richaud et Allemand ont fait leur marque en bas de l'acte car ils ne savent pas écrire, et ledit Pourpe et le notaire ont signé, l'original étant en liasse. [cet acte est en effet, à la toute fin du registre]

[fin du registre]